

Règlement du concours de déguisements autour des mangas – Année 2022-2023

Article 1 : Objet du concours

En lien avec le Prix SaYonne'Ara, la Cité scolaire Pierre Larousse de Toucy organise en mai 2023 un concours de déguisements autour des mangas, ouvert à tous les élèves de l'établissement.

Le but de ce concours est de promouvoir la créativité et l'originalité des élèves ainsi que leur intérêt pour les mangas et la culture japonaise.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les élèves de l'établissement. Les participants doivent impérativement s'inscrire auprès de la vie scolaire ou du CDI, avant le 9 mai 2023.

Article 3 : Thème

Les déguisements des élèves peuvent être des personnages de mangas ou en lien avec la culture japonaise. Il est possible de se déguiser en un personnage existant ou en un personnage inventé à condition que celui-ci respecte l'univers du manga.

Les participants doivent fournir leur propre costume et accessoires.

Les costumes doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement. Ils ne doivent donc pas être offensants, discriminatoires ou vulgaires ni comporter d'armes, d'objets dangereux ni de masque couvrant le visage. Si tel est le cas, le personnel responsable de cette action se réserve le droit de demander un changement de tenue.

Article 4 : Déroulement du concours

Le concours se déroulera durant la journée du 11 mai 2023. A cette occasion, les participants se rencontreront sur le plateau sportif afin de présenter leur costume durant la récréation du matin (10h02-10h15).

Les participants seront photographiés par un personnel de l'établissement. Les photos seront ensuite affichées au restaurant scolaire où elles seront soumises au vote des élèves et d'un jury d'adultes. Chaque votant ne pourra élire qu'une seule photo. Le vote se fera de manière anonyme.

Les élèves devront évaluer les costumes en fonction de leur créativité, de leur originalité et de leur ressemblance avec le personnage de manga mais aussi la prestation lors du défilé, la façon d'incarner le personnage.

Les gagnants seront désignés par le nombre de votes reçus.

Article 5 : Récompenses

Le concours récompensera les meilleurs costumes, désignés par les élèves et les personnels. Les lots seront remis lors d'une cérémonie organisée après le concours.

Article 6 : Responsabilité

L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration des costumes.

Article 7 : Droits à l'image

En participant à ce concours, le/les responsable(s) légal/légaux autorise(nt) l'établissement à utiliser leur image de cet événement.

Article 8 : Acceptation des règles

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble des règles du présent règlement. Le règlement intérieur de l'établissement reste en vigueur durant tout le long de l'événement.

Nous vous souhaitons de passer un moment agréable lors de la participation à ce concours de costumes autour du manga. Bonne chance à tous !